

# JEU « PROTOCOLE ON PARLE TOUS FOOTBALL, SAISON 2011 »

## REGLEMENT DU JEU

### ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Coca-Cola Services France CCSF, S.A.S. au capital de 50 000 Euros - 404 421 083 RCS Nanterre - dont le siège social se situe 27, rue Camille Desmoulins, TSA 55 555, 92784 ISSY MOULINEAUX Cedex 9 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 30 juin 2011, en France Métropolitaine, corse incluse, dans les conditions ci-après définies, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Protocole On parle tous football, saison 2011 ». (ci-après dénommé le « Jeu »).

### ARTICLE 2. PERSONNES CONCERNEES

Ce jeu est ouvert à tous les clubs de football composés de licenciés (à partir de la catégorie U13) de la Fédération Française de Football, (sous réserve de l'accord préalable écrit de leurs représentants légaux), résidant en France métropolitaine, Corse incluse

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, de la Fédération Française de Football, de Coca-Cola Entreprise, de SOCOBO, de SBGCA et de Sud Boisson, ainsi que des membres de leurs foyers (même nom, même adresse).

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS

#### 3.1 Définition du « Licencié »

Un Licencié est une personne qui possède une licence officielle de la Fédération Française de Football (FFF) valide à la date du 15 septembre 2010, en tant que joueur.

#### 3.2 Définition de l' « Educateur »

Un Educateur est une personne qui possède un diplôme agréé FFF d'éducateur de Football.

#### 3.3 Définition du « Responsable du Protocole On Parle tous Football » ou « Responsable du Protocole »

Le Responsable du « Protocole On Parle Tous Football » est la personne dans chaque club qui coordonne les Educateurs du club pour participer au Jeu.

#### 3.4 Définition du « Protocole On Parle tous Football » ou « Protocole »

Le « Protocole On Parle tous Football » est un protocole mis en œuvre par les équipes de football des clubs participants au Jeu à l'occasion de chaque match officiel. Sa mise en place est à l'initiative de l'équipe qui reçoit.

Il se décompose en 3 étapes:

- poignée de main entre tous les joueurs, les éducateurs et les arbitres avant le match,
- les joueurs respectent et appliquent la charte pendant le match
- poignée de main entre les 2 capitaines et les arbitres après le match,

#### **ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé via l'envoi d'un dossier de participation aux clubs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010

Pour participer au Jeu au travers de ses équipes, en particulier celles des catégories U14 et U15, le club doit s'inscrire sur le site internet [www.onparletousfootball.fr](http://www.onparletousfootball.fr) avant le 15 mars 2011

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas récompenser un club allant à l'encontre des valeurs du Protocole On parle Tous Football ou des lois en vigueur, ainsi que du présent Règlement. Il est également entendu que les clubs cités dans l'Observatoire du comportement dans le Football seront automatiquement éliminés.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE SELECTION DES LAUREATS**

En juin 2011, un tirage au sort parmi les clubs ayant participé désignera 3 clubs vainqueurs dans chaque district.

#### **ARTICLE 6. DOTATIONS**

**6.1** Dans chaque district les 3 clubs lauréats seront récompensés par un lot d'une valeur unitaire de 190 euros, comprenant :

- 15 ballons taille 5
- 2 sacs à ballons
- 12 chasubles
- 40 coupelles

Un total de 315 lots est mis en jeu pour la période du Jeu.

**6.2** Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente, l'échange et le don des dotations sont interdits. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure.

#### **ARTICLE 7. MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les clubs seront informés par email du résultat du jeu à partir de juillet 2011 ; et les clubs gagnants pourront récupérer les dotations au siège de leur district à partir du 15 septembre 2011

#### **ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

L'ensemble des frais de connexion à internet pour permettre aux clubs de participer seront remboursés sur simple demande du club au tarif « communications nationales » de France Télécom en vigueur au jour de la demande, dans la limite de 0,80 euros Les demandes de remboursement seront accompagnées des justificatifs des communications, et seront adressées à l'adresse ci-dessous :

Coca-Cola Services France (Service Consommateurs - OPTF – 27, rue Camille Desmoulins, TSA 55 555, 92784 ISSY MOULINEAUX Cedex 9).

Les remboursements seront effectués sous la forme de timbres postaux.

Il est convenu que tout autre accès au site internet onparletousfootball.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (abonnement internet illimité...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le club pour son usage des services internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder à ce site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant d'un forfait.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, de problèmes inhérents à la communication téléphonique (Internet & Téléphone). Elle ne saurait également être tenue pour responsable - et aucun recours ne pourra être engagé contre elle - en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s). La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des dotations.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

## **ARTICLE 10. DROIT A L'IMAGE ET D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES**

Les Licenciés des clubs gagnants pourront se voir demander d'autoriser la Société Organisatrice ou leurs ayant droits à utiliser leur nom et leur image à des fins de communication par la Société Organisatrice dédiées strictement au Jeu ou dans le cadre de ses relations publiques.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les données collectées sont destinées uniquement à la Société Organisatrice. Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des informations nominatives les concernant et qu'ils peuvent exercer auprès de :

Coca-Cola Services France (Service Consommateurs – 27, rue Camille Desmoulins, TSA 55 555, 92784 ISSY MOULINEAUX Cedex 9).

Les clubs des équipes gagnantes autorisent la Société Organisatrice, ainsi que la Fédération Française de Football, à diffuser leur nom sur les sites Internet [www.onparletousfootball.fret](http://www.onparletousfootball.fret) [www.coca-cola.fr](http://www.coca-cola.fr), ce pendant un an à compter de la notification de leur dotation, sans que cette diffusion ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise du lot à leur équipe.

## **ARTICLE 11 . REGLEMENT DU JEU**

La participation à ce Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé en l'étude de maître Richard, 18 avenue Charles de Gaulle 92 200 NEUILLY SUR SEINE

Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu qui est la suivante:

Coca-Cola Services France (Service Consommateurs - OPTF – 27, rue Camille Desmoulins, TSA 55 555, 92784 ISSY MOULINEAUX Cedex 9).

Les frais d'affranchissement seront remboursés dans la limite d'un règlement par club participant sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

## **ARTICLE 12. LITIGES**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, qui s'efforcera de régler les différends à l'amiable.